

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M Michel LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine ABBE.

**Délibération 1**

**BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT**

**« LA LOUVELAIS » 2020**

Le Conseil Municipal, a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2020 du lotissement « La Louvelais » qui est voté hors taxe, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 532 761.01 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 292 761.01 €.

Recettes : 292 761.01 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 240 000.00 €.

Recettes : 240 000.00 €.

**Délibération 2**

**IMPOTS LOCAUX 2020**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux des taux d'imposition pour 2020 sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Les taux applicables s'établissent ainsi :

* Taxe d'habitation	17.22 %	147 093.00 €
* Foncier bâti	21.57 %	147 453.00 €
* Foncier non bâti	74.54 %	73 347.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>367 893.00 €</b>

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

**Délibération 3      BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020**

Le Conseil Municipal, a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune, dont les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 1 854 704.57 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 068 372.16 €.

Recettes : 1 068 372.16 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 786 332.41 €.

Recettes : 786 332.41 €.

**Délibération 4      COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS**

Afin de mettre en place la nouvelle commission communale des impôts directs, il faut établir une liste qui permettra au Directeur des Services Fiscaux de nommer les commissaires de la commune de Bourseul pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Les contribuables désignés sont les suivants :

COMMISSAIRES DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE

Madame Madeleine ABBÉ	03.10.1954	1 L'Orée des Bois
Monsieur Yves BRUNET	12.03.1961	1 Launay
Madame Anne-Claude MORIN	14.01.1953	12 La Vallée du Calage, La Ville Hamonet
Monsieur Jean Pierre MERDRIGNAC	17.05.1952	4 Rue de Beaubois
Monsieur Jean BRIEND	08.02.1952	17 La Ville Hamonet
Madame Marie-Joséphine LEPETIT	04.12.1941	6 rue Chappedelaine
Madame Sophie BRIEND	20.03.1973	2 rue des Camélias
Monsieur Michel LEFEUVRE	22.07.1955	29 La Ville Hamonet
Monsieur Jean Claude TARDIF	26.06.1948	14 La Treunais
Madame Fabienne MICHEL	28.05.1966	5 le Pau
Monsieur Hervé JOSSELIN	28.11.1962	5 rue Jules Ferry

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

Madame Sylvie BESNARD	17.04.1971	1 La Villion
Monsieur Alain LABBÉ	02.07.1945	3 Le Pont Loyer
Madame Élise LEROY	06.06.1981	3 les Landes Marettes
Monsieur Michel OLERON	06.03.1967	3 La Motte au Marais
Madame Ludivine ALVES PÉREIRA	06.10.1974	6 ter rue de l'Arguenon
Madame Marie FLÉCHARD	30.09.1982	6 rue des Jonquilles
Monsieur Ernest MÉNARD	15.09.1941	1 la Ville es Robert
Monsieur Marcel RAFFRAY	02.10.1955	1 La Vieux Ville
Madame Sabrina VOISIN	09.12.1980	12 La Basse Lande
Monsieur Franck JOSSET	24.05.1967	22 Le Pont Loyer
Madame Danielle ROUSSIN	07.05.1967	4 L'Ardillais
Madame Thérèse LEMAITRE	29.04.1957	6 La Ville Es-Robert
Monsieur Henri FELIN	15.02.1952	8 Le Pont Loyer

Les Conseillers, après en avoir délibéré accepte les nominations ci-dessus.

**Délibération 5 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA  
LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics »  
« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Considérant que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 3 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

Considérant que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « grand public » ou « alternatif » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

Considérant que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production »,

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

Considérant que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Commune :	Commande 1- Masque adulte	Commande 2- Masque adulte	Commande masque enfant
Bourseul	350	710	117

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
Achat de masques lavables et réutilisables**

---

Convention de groupement de commande passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

**ENTRE**

Dinan Agglomération, représentée par **Monsieur Arnaud LECUYER**, Président, agissant en vertu de la délibération n° CA- 2017-007 du 23 janvier 2017,

**D'une part,**

**ET**

Les communes de Dinan Agglomération,

Dont la commune de Bourseul représentée par M Philippe DAULY, Maire, agissant en vertu de la délibération n°5 du 2 juillet 2020.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

ci-après désignées « les Communes »

**D'autre part,**

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Considérant** que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

**Considérant** que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « *grand public* » ou « *alternatif* » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

**Considérant** que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production »,

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

**Considérant** que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

**Article 1 : Objet de la convention constitutive :**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées ayant pour finalités :

- La réalisation d'économie d'échelle,
- La mutualisation des procédures de passation des marchés,
- Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- La simplification des phases de la procédure de marché pour les membres,

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre du marché public défini ci-dessous.

**Article 2 : Objet du groupement de commandes :**

Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de masques lavables et réutilisables dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

**Article 3 : Fonctionnement du groupement :**

**3.1- Durée du groupement :**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est conclue pour une période correspondant à la livraison des fournitures.

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord express entre les parties.

**3.2- Désignation du coordonnateur :**

Dinan Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé : 8 Boulevard Simone Veil- 22106 Dinan CS56357.

En cette qualité, il est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics dans le domaine visé à l'article 2. Il veille également à la bonne exécution des marchés. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**3.3- Membres du groupement :**

Le groupement de commandes est constitué des personnes publiques signataires de la présente convention.

**3.4- Frais de fonctionnement du groupement :**

Les coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement sont supportés par le coordonnateur.

**3.5- Missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur du groupement est chargé,

- De recueillir les besoins des membres du groupement,
- D'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés, notamment :
  - o Le choix du mode de consultation conformément :
    - Aux dispositions du Code de la commande publique,
    - A la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
    - A l'ordonnance n°2020-319 du 19 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, d'exécution des contrats soumis au Code de la

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

Commande Publique et des contrats qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

L'examen des candidatures,

La signature des marchés,

La passation de tout avenant après avis des membres du groupement sollicité par courrier simple,

Du suivi administratif des dossiers de marché,

La gestion du contentieux et précontentieux.

**3.6- Missions des autres membres :**

Chaque membre du groupement est chargé :

- De définir ses besoins propres.

**3.7- Adhésion au groupement :**

Compte tenu de l'objet spécifique de la convention, l'adhésion ultérieure au groupement par des membres n'y ayant pas adhéré à son origine est proscrite.

**3.8- Sortie du groupement :**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet par envoi d'une décision de l'autorité compétente. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans un avenant.

Si le retrait intervient en cours d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

**Article 4 : Déroulement de la procédure :**

**4.1- Etablissement du dossier de consultations des entreprises :**

La rédaction des pièces du marché a été réalisée par le coordonnateur du groupement de commandes.

**4.2- Modalités d'organisation et d'attribution des marchés :**

En raison de l'urgence sanitaire née de la propagation du Covid-19, les marchés ont été passés en application de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique.

**4.3- Conclusion des marchés :**

Il incombe au coordonnateur de signer le ou les marchés pour le compte du groupement de commandes.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

**4.4- Exécution des marchés :**

Il incombe au coordonnateur d'exécuter le ou les marchés et de contrôler la survenance de tout dysfonctionnement pour le compte du groupement.

**4.5- Règlement des marchés :**

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

Dinan Agglomération assure le règlement de la totalité du ou des marchés et émet un titre de recette, à l'issue des opérations de livraison, à l'encontre des membres du groupement sur la base des tarifs suivants, en fonction des quantités distribuées :

Fournisseur	Quantité	Prix unitaire HT	TVA 5.5% (1)	Participation TTC état (2)	Coût de revient TTC	Coût pour la commune TTC	
Secuwork	50000	3,95 €	0,22 €	4,17 €	1,00 €	3,17 €	1,58 €
Secuwork	50000	3,50 €	0,19 €	3,69 €	1,00 €	2,69 €	1,35 €
ADL décoration	10000	5,10 €	0,28 €	5,38 €	1,00 €	4,38 €	2,19 €

(1)- Arrêté du 7 mai 2020

(2)- Courrier du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à l'attention des représentants de l'Etat dans le département en date du 6 mai 2020.

Soit un prix moyen modéré de 1.46 € TTC par masque adulte

Et 2.19 € TTC par masque enfant

**Article 5- Modification de la convention :**

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme juridique d'avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. Chaque modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 6- Règlement des litiges :**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

**Article 7- Représentation en justice :**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur du groupement pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le coordonnateur informe et consulte les autres membres sur sa démarche et son évolution.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

L'ensemble des frais liés aux actions en justice (frais de représentation, dépens et frais irrépétibles indemnisation, amende...) sont supportés par l'ensemble des membres du groupement.

Fait en 2 originaux

A Dinan, le

Pour Dinan Agglomération, Le Président, Arnaud LECUYER	
Pour la Commune de Le Maire, Philippe DAULY	

## **Délibération 6**

### **CHEQUES CADEAUX « BEST »**

Après des semaines de confinement, la reprise de l'école a eu lieu le 14 mai 2020.

Le protocole sanitaire mis en place pour les enfants scolarisés est complexe mais nécessaire (limite de sécurité, masques, nettoyage et désinfection minutieux...).

Madame JOUFFE Michelle de Saint Méloir des Bois a confectionné des masques pour les enfants de l'école. Elle les a fournis gracieusement ainsi que les matériaux pour leur réalisation.

Pour la remercier, Monsieur le Maire propose de lui offrir des chèques cadeaux « BEST » pour une valeur de 300 €.

Les conseillers Municipaux, acceptent à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

## **Délibération 7**

### **SECOURS POPULAIRE**

Dans le contexte de cette crise sanitaire, le secours populaire est très sollicité et ne peut faire face à toutes les demandes. Il sollicite une demande d'aide financière auprès de la mairie d'un montant de 500 €.

Les conseillers Municipaux, après délibération et à l'unanimité décident de verser une aide de 250 € au secours populaire.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

**QUESTIONS DIVERSES**

**ASSURANCES GROUPAMA ET MMA**

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord pour dénoncer les contrats d'assurances : véhicules, bâtiments communaux et juridiques de GROUPAMA et MMA.

Les conseillers acceptent cette proposition.

**FIBRE OPTIQUE**

M BRUNET Yves informe le conseil de son entretien avec le Maire et la société AXIONE sur le projet Bretagne très haut débit. La fibre devrait être installée à Bourseul entre 2020 et 2023.

**REPAS DES AINÉS**

la crise sanitaire actuelle ne permet pas d'envisager le repas des aînés dans la salle polyvalente. Monsieur le Maire souhaite le remplacer en offrant un repas au « Café des sports », à prendre sur place ou à emporter, aux aînés qui peuvent en bénéficier pour l'année 2020.

Le dossier sera revu ultérieurement.

**Ordre du jour :**

Délibération 1 Budget primitif lotissement « La Louvelais » 2020

Délibération 2 Impôts locaux 2020

Délibération 3 Budget primitif commune 2020

Délibération 4 Commissaires de la commission communale des impôts directs

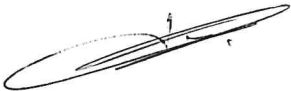
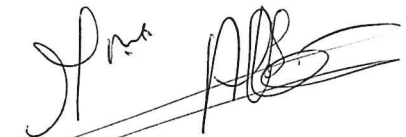
Délibération 5 Adhésion au groupement de commandes portant sur l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus

Délibération 6 Chèques cadeaux « BEST »


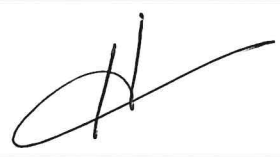

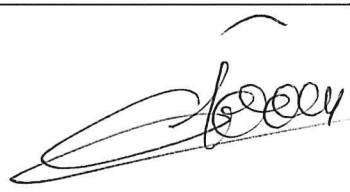

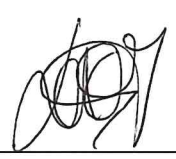

Délibération 7 Secours populaire

**Questions diverses**



**SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020

M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
M JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	
M OLÉRON Michel, Conseiller	
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	excusé
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 2 JUILLET 2020**

Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	
M JOUAN Yann, Conseillère	